

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 25 novembre 2020

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 11h22

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François DECHY, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Bertrand KERN, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

M.Smaïla CAMARA ; M. Tony DI MARTINO

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

BT2020-11-25-1

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement dans le cadre du contrat de ville 2020

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



Est Ensemble Grand Paris

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la programmation de l'Appel à projet 2020, votée en Bureau territorial du 10 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accès aux équipements numériques pour les populations les plus vulnérables dans les quartiers politiques de la ville ;

A l'unanimité

Pour : 21

DECIDE d'attribuer à l'organisme porteur le montant suivant :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Travailler Apprendre Ensemble (TAE)	12 000 €	L'action retenue consiste à organiser quatre "Bourses aux ordinateurs" à Bagnolet, à Pantin et à Noisy-le-Sec en partenariat avec les trois Maisons de l'emploi du territoire. Cette bourse est destinée aux habitants en situation de précarité, allocataires des minimas sociaux pour la plupart, en leur vendant, à bas prix, du matériel informatique reconditionné par TAE. Une centaine d'ordinateurs fixes et une quarantaine d'ordinateurs portables seront distribués.



BT2020-11-25-2

Objet : Attribution des subventions pour l'appel à projets Territoire Zéro Déchet (phase 1 et 2) d'Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération CT2019-12-23-30 du Conseil de Territoire le 23 décembre 2019 approuvant le principe de l'appel à projets déchets d'Est Ensemble 2020 phase 1,

VU la décision n°2020-198 prise par le Président d'Est Ensemble le 11 juin 2020 approuvant le principe de l'appel à projets 2020 phase 2,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants et les acteurs du territoire dans une dynamique locale zéro déchet

A l'unanimité

Pour : 23

APPROUVE l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous sur la base des projets qui y sont décrits ;

AAP Zéro Déchet	Porteur du projet	Projet	Subvention à attribuer par Est Ensemble
Phase 1	AJDB association	Sensibiliser, impliquer et responsabiliser les habitants : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des commerçants à la réduction des sacs plastiques - organisation d'ateliers de fabrication de produits ménagers - sensibilisation des jeunes : journée de nettoyage ou café débat ou affiche de sensibilisation 	5 000 €



Fab Lab La verrière association	Réaliser des ateliers de réparation, de valorisation d'objets ou de matériaux collectés, et de fabrication d'outils permettant ensuite la valorisation des déchets à partir des techniques et des machines dont dispose le Fablab (imprimantes 3D, découpeuse. 36 animations réparties en 4 types d'ateliers : 1/ Réparation d'objets grâce à l'imprimante 3D 2/ Transformation après collecte spécifique 3/ Fabrication d'outils pour transformer les déchets à domicile 4/ Collecte et tri d'éléments en plastique, transformation en objets	10 200 €
Tes petites mains vertes association	Création d'un « conte post »: textes et objets poétiques et imagés créés collectivement avec des enfants et leur famille. Animations en 4 axes : 1 : construction du projet : sensibilisation du public, création de petits contes avec les enfants, partenariat avec le fablab la Verrière pour la création de petits objets et la création d'un ouvrage 2 : Identifier au quotidien les déchets et le rôle de la nature. 3 : recherche du lieu d'exposition du travail 4 : évènement phare parents/enfants de restitution des contes et fabrication d'objets de récup	5 000 €
Observatoire du partage association	Mise en œuvre d'une bibliothèque d'objets : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture de la bibliothèque au grand public- Ateliers de réparation, d'apprentissage de nouvelles techniques- Co-construction de l'offre avec les partenaires locaux, communication Obtention de la subvention sous réserve de l'obtention du local et de son ouverture en 2021.	15 000 € (sous réserve de l'ouverture du local au public en 2021)
Coopaname Entreprise de l'ESS agréée ESUS	Sensibilisation au zéro déchet auprès des commerçants de bouche, de vente à emporter et de marché alimentaire et de leurs clientèles. Concertation avec acteurs locaux, élaboration du plan de communication, réalisation du kit de sensibilisation, suivi de la démarche sur 1 an. Pour chaque commune : <ul style="list-style-type: none">- Evènements grand public pour chaque commune- Mobilisation en porte-à-porte- Stand de sensibilisation sur le marché	19 470 €
Altrimenti association	Conserverie zéro-déchet et biologique : élargissement du nombre de sites et de la fréquence des collectes sur le territoire d'Est Ensemble afin de contribuer à la réduction des déchets, augmenter les quantités transformées et assurer des gisements pérennes pour la production de conserves. 60 collectes auprès des commerces d'Est Ensemble	12 500 €
Récolte urbaine Association	Cycle de récupération pour lutter contre le gaspillage alimentaire : 15 récupérations de produits alimentaires 15 marchés d'invendus alimentaires	15 300 €





		15 ateliers de transformation en conserves 15 ateliers de cuisine anti-gaspi et de repas solidaire	
Phase 2	Fourmis Vertes association	12 demi-journées de sensibilisation à l'éco-consommation et au gaspillage alimentaire sur les différentes villes du territoire avec le camion d'animation	9 000 €
	Plante et Planète association	18 demi-journées d'animations à l'éco-consommation, sensibilisation à la prévention des déchets et à protection de l'environnement, sur différentes villes du territoire	7 115 €
	PPV93 association	9 demi-journées d'animations sur l'éco-consommation et la réduction des déchets	9 000 €
	Rebelles association	12 animations de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et ateliers de cuisine anti-gaspillage	12 000 €
	E-graine association	18 animations à la réduction des déchets, à l'éco-consommation, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au tri	21 129 €
	REFER association	Coordination et communication de proximité des actions de réemploi réalisées par les acteurs du réemploi dont le projets sont financés ci-dessous (La Grande Ourcq, la Collecterie, La Fabric'a, Temps libre, Emmaüs Coup de main, PikPik Environnement, Amelior), mise à dispositions de moyens techniques	5 200 €
	La Grande Ourcq association	15 collectes en pied d'immeuble 5 ateliers de réemploi en pied d'immeuble (2 thématiques à définir en fonction du contexte « bois » ou « couture »)	17 600 €
	La Collecterie association	8 collectes en pied d'immeubles 5 ateliers de réemploi en pied d'immeuble (2 thématiques à définir en fonction du contexte « bois » ou « couture »)	10 320 €
	La Fabric'a association	5 collectes en pied d'immeuble 5 ateliers de création textile en pied d'immeuble 5 Repair Café organisé lors d'évènements grand public ou organisé par l'association	10 700 €
	Temps Libre – Recyclerie de la Noue association	3 ateliers création de jouet à partir de matériaux de réemploi en pied d'immeuble 15 ateliers d'auto-réparation et d'apprentissage des techniques de bases d'entretien d'un vélo réalisé en extérieur 10 ateliers d'auto-réparation et d'apprentissage des techniques de bases d'entreitn d'un vélo réalisé en interne par l'association	20 320 €
	Emmaüs Coup de main association	12 collectes en pied d'immeuble	12 480 €
	PikPik Environnement association	5 ateliers de réparation et de bricolage	2 000 €
	Amelior association	2 ateliers de réparation 8 collectes en vide-grenier OU 9 collectes en pied d'immeuble	13 600 €





APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

BT2020-11-25-3

Objet : Approbation d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Bobigny et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour le projet d'aménagement sur le quartier Chemin Vert de Bobigny.

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

Vu la délibération n°2020-09-29-03 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestation ;

VU les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Établissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,





Est Ensemble Grand Paris

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°04 151117 du 15 novembre 2017 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Altarea-Cogedim Grands Projets et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur le projet Bobigny Cœur de Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n°2017-12-19-21 du 19 décembre 2017 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial du projet Bobigny Cœur de Ville,

VU la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n° 01 170419 du 17 avril 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bobigny n° 02 250919 du 25 novembre 2019 approuvant le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier du Centre-Ville de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU la convention tripartite de projet urbain partenarial « Bobigny Cœur de Ville » en date du 22 février 2018 signée entre la société Altarea-Cogedim Grands Projets, la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier du Centre-Ville de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT les réalisations à venir sur l'hypercentre de Bobigny, aux abords du secteur Chemin Vert et de plusieurs grands projets, sous différentes maîtrises d'ouvrages et dans différentes temporalités, notamment les opérations liées au NPNRU sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et les opérations sur les pourtours du futur Cœur de Ville, dont une voie nouvelle faisant l'interface avec le secteur Chemin Vert, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bobigny dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Bobigny Cœur de Ville,

CONSIDERANT qu'afin que ces différents projets soient réalisés avec une cohérence d'ensemble, urbaine et de conception, il est nécessaire de passer des marchés publics mutualisés entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

CONSIDERANT que la signature d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble permet de faciliter la passation des marchés communs aux deux maîtrises d'ouvrage, et permet de clarifier l'autorité chargée de passer les marchés publics (coordonnateur), assurant ainsi une cohérence d'ensemble tout en permettant à chaque maître d'ouvrage de garder son suivi d'opération et budgétaire,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est désigné « coordonnateur » du groupement de commandes,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes, entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble relatif au projet d'aménagement sur le quartier Chemin Vert à Bobigny, ci-annexé ;





A l'unanimité
Pour : 21

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents,

PRECISE que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble est désigné coordonnateur du groupement de commande et, à ce titre, s'engage à exécuter les missions décrites dans la convention, à titre gracieux.

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 820/Nature 2031/Code opération 9021602003/Chapitre 20.

BT2020-11-25-4

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association ' Périphérie centre régional de création cinématographique ' pour l'organisation des ' Rencontres du cinéma documentaire ' et de séances spécifiques

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2020-09-29-3 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 modifiée portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques ;





Est Ensemble Grand Paris

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité

Pour : 21

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie, centre régional de création cinématographique » pour l'organisation des « Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

La séance est levée à 11h47, et ont signé les membres présents:

